Définition de certains objectifs spécifiques et certaines priorités thématiques pour l’aide au titre de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP III)

2021/2921(DEA) - 01/10/2021 - Document de base non législatif

Le présent **règlement délégué de la Commission** complète le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la définition de certains objectifs spécifiques et certaines priorités thématiques pour l’aide au titre de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP III).

Contexte

L’instrument d’aide de préadhésion (IAP III) aide les pays candidats et les candidats potentiels à adopter et à mettre en œuvre les grandes réformes politiques, institutionnelles, sociales et économiques nécessaires pour se conformer aux valeurs de l’UE et s’aligner progressivement sur ses règles, ses normes et ses politiques. L’IAP III dispose d’un budget de plus de 14 milliards d’EUR pour la période 2021-2027.

Contenu

Le présent acte délégué **complète le règlement IAP III et fixe certains objectifs spécifiques et certaines priorités thématiques pour l’aide**. Des précisions sont apportées aux objectifs et priorités suivants :

- s’atteler très tôt à mettre en place les institutions nécessaires pour faire respecter l’état de droit et à en favoriser le bon fonctionnement, ainsi qu’à consolider davantage les institutions démocratiques;

- renforcer les capacités pour faire face aux défis de la migration aux niveaux régional et international et pour poursuivre la consolidation de la gestion des frontières et des migrations;

- renforcer les capacités en matière de communication stratégique, notamment la communication au public sur les réformes nécessaires pour respecter les critères d’adhésion à l’UE;

- renforcer la bonne gouvernance et réformer les administrations publiques conformément aux principes de l’administration publique;

- renforcer la gouvernance budgétaire et économique;

- renforcer tous les aspects des relations de bon voisinage, de la stabilité régionale et de la coopération mutuelle;

- renforcer les moyens dont disposent l’Union et ses partenaires pour prévenir les conflits;

- consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une situation de crise ;

- renforcer les capacités, l’indépendance et la pluralité des organisations de la société civile et des organisations représentant les partenaires sociaux, y compris les associations professionnelles;

- promouvoir l’alignement des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires sur celles de l’ Union, notamment des règles en matière de marchés publics et d’aides d’État;

- promouvoir l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes et des filles;

- renforcer l’accès à l’éducation, à la formation et à l’apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux, ainsi que la qualité de ces processus, et offrir un soutien aux secteurs de la culture et de la création ainsi qu’au secteur du sport;

- favoriser les emplois de qualité et l’accès au marché du travail;

- promouvoir la protection et l’inclusion sociales et lutter contre la pauvreté;

- protéger l’environnement et améliorer sa qualité;

- coopération transfrontalière entre les bénéficiaires de l’IAP III.